



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17 DEC. 2025

ID : 085-200061265-20251216-2025_9_09-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 20

DELIBERATION DL CIAS 2025-9-09

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 17 DEC. 2025
- la publication le : 17 DEC. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTÉAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Denise RENAUD, Mylène BLANCHARD à Christine BERNARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Guillaume BOSSARD à Muriel HABERT, Céline DELOMME à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Catherine GALAND.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Budget Principal : Recours à une ligne de trésorerie

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie du CIAS, il est proposé de renouveler une ligne de trésorerie, d'un montant d'un million d'euros et d'une durée d'un an.

A cet effet, le service « Finances » a mis en concurrence 6 établissements financiers, 5 offres sont parvenues et les principales caractéristiques des offres reçues sont les suivantes :

	LA BANQUE POSTALE	LA BANQUE POSTALE	LA BANQUE POSTALE	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	CREDIT AGRICOLE
Index	EURIBOR 3 mois 2,066% (index du 19/11/2025)	ESTR 1,929% au 19/11/2025	FIXE	EURIBOR 3 mois 2,066% (index du 19/11/2025)	EURIBOR 3 mois 2,066% (index du 19/11/2025)
Montant ligne de trésorerie	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
* Calcul des intérêts	Exact/360	Exact/360	30 / 360	360 jours	365 jours
Paiement	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel
Marge	0,64%	0,76%	2,74%	0,50%	0,58%
Itaux supporté si euribor négatif	0,64%	0,76%	-	0,50%	0,58%
* Commission d'engagement	0,05% soit 500€	0,05% soit 500€	0,05% soit 500€	0,05% soit 500€	0,10% soit 1000€
* frais de dossier	-	-	-	500 €	500 €
* Commission de non-utilisation	0,00% si montant non utilisé < 50% 0,05% si montant non utilisé est comprise entre 50% et 65% 0,10% si montant non utilisé > 65%	0,00% si montant non utilisé < 50% 0,05% si montant non utilisé est comprise entre 50% et 65% 0,10% si montant non utilisé > 65%	0,00% si montant non utilisé < 50% 0,05% si montant non utilisé est comprise entre 50% et 65% 0,10% si montant non utilisé > 65%	Néant	Néant
* Frais de tirage	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
* Minimum de déblocage	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	Néant
* Déblocage/Remboursement des fonds				valeur J jusqu'à 12h00	
* Durée	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an
Total frais d'engagement	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Total frais + commission non utilisation sur l'année	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres pour donner suite à la consultation lancée pour renouveler une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de désigner La Banque Populaire Grand Ouest pour contracter une ligne de trésorerie d'un million d'euros pour une durée d'un an, selon les conditions financières suivantes :

- Condition financière en cas de tirage :
 - o Index utilisé : EURIBOR 3 mois moyen (plancher 0 en cas d'index négatif)
 - o Marge : 0,50%
- Commission / frais :
 - o Frais de dossier : 500€
 - o Commission d'engagement : 0,05%
 - o Commission de non-utilisation : Néant
 - o Frais de virement : gratuit
- Appel de fonds et remboursement :
 - o Virement gros montant
 - o Passage d'ordre par mail
 - o Montant minimum : 50 000€
 - o Modalités :
 - Les fonds sont mis à la disposition de l'emprunteur par la Banque au moyen d'un virement porté au crédit du compte du Comptable Public.
 - Tout remboursement en capital ou paiement des intérêts et autres frais doit être effectué par virement au profit du compte de la BPGO dont les coordonnées figureront dans la convention de trésorerie.
- Date de valeur / calcul des intérêts débiteurs :
 - o Débit/crédit : valeur J jusqu'à 12h00
 - Calcul des intérêts débiteurs sur la base du solde de fin de journée, par conséquent un remboursement en valeur J est pris en compte dans le solde à la fin de la journée.

- Le jour de la mobilisation est inclus dans les intérêts débiteurs.
- Le jour du remboursement est exclu du calcul des intérêts débiteurs.
- Calcul des intérêts débiteurs sur la base d'une année de 360 jours.
- Décompte des intérêts en base trimestrielle.
- Paiement des intérêts :
 - Facturation trimestrielle.
 - Délai de paiement de 20 jours ouvrés après envoi de la facturation.
- Paiement des frais de dossier et de la commission d'engagement :
 - Facturation annuelle annexée à la convention de trésorerie.
 - Délai de paiement de 30 jours calendrier à compter de la signature de la convention.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 16 décembre 2025.
Le Vice-Président du conseil d'administration

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

